

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE n°2024-158
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Convention pour la gestion et l'entretien des sanitaires, ancienne prison, place Jean Brisson à Saint-Flour

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le projet de territoire approuvé lors de la séance du 30 juin 2021, et sa fiche n°112 « Aménager l'ancienne prison, place d'Armes à Saint-Flour via une scénographie pour une interprétation du paysage en lien avec le CIAP » ;

Considérant les besoins d'entretien des sanitaires publics installés sur la place Jean Brisson ;

Considérant la nécessité de fixer la répartition de ces charges d'entretien et la prise en charge des différents frais et consommables entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Flour ;

Vu le projet de convention pour la gestion des sanitaire, place Jean Brisson à Saint-Flour à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Flour ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la commune de Saint-Flour, Hôtel de ville, 1 place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, une convention pour la gestion et l'entretien des sanitaires, sur le site de l'ancienne prison, place Jean Brisson à Saint-Flour ;

Article 2 : De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

↳ Durée : la convention entre en vigueur à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2030 ;

↳ Éléments pris en charge par Saint-Flour Communauté :

- L'équipement dédié et les amortissements liés au projet ;

↳ Éléments pris en charge par la commune de Saint-Flour :

- L'entretien des sanitaires (contrat d'entretien de la cabine s'il y a lieu, nettoyage des sanitaires, rechargement des consommables et vidange) ;
- L'électricité, l'eau et l'assainissement au titre d'une refacturation en fonction d'un sous-comptage ;
- La collecte des corbeilles au sein des sanitaires ;

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2024 ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-0666
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait à Saint-Flour, le 15 AVR. 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **15 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240415-DEC2024-158-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SANITAIRES A SAINT-LOUR

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises du Rozier-Coren- 15100 Saint-Flour
Représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
Dûment habilité à cet effet par décision n°2024-158 en date du avril 2024

Ci-après dénommée la Communauté,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Flour
Hôtel de Ville, 1 place d'Armes, 15100 Saint-Flour
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT
Dûment habilité paren date du.....,

Ci-après dénommée la commune,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

Saint-Flour Communauté a aménagé le belvédère et l'ancienne prison situés place Brisson sur la commune de Saint-Flour.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacun en termes d'entretien de l'espace sanitaires ouvert au public et de prise en charge des frais et consommables.

Article 2 – Obligation de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

1) Électricité

Le belvédère et l'ancienne prison disposent de son propre compteur EDF. Saint-Flour Communauté est titulaire du contrat de fourniture d'électricité et met un sous comptage en place sur ce lieu pour l'exploitation des sanitaires.

L'abonnement d'électricité sera pris en charge par Saint-Flour Communauté.

Un sous comptage sera posé et une refacturation sera transmise annuellement par les services de Saint Flour Communauté.

2) Eau

Le belvédère et l'ancienne prison disposent de son propre compteur Eau. Saint-Flour Communauté est titulaire du contrat et met un sous comptage en place sur ce lieu pour l'exploitation des sanitaires.

Un sous comptage sera posé et une refacturation sera transmise annuellement par les services de Saint Flour Communauté.

3) Entretien des équipements du bâtiment

Saint-Flour Communauté en assumera les charges et assurera les opérations de nettoyage et de contrôle du bâtiment de l'ancienne prison et du belvédère.

Article 3 – Obligations de la commune de Saint-Flour

1) Sanitaires

a) Entretien des WC – cabine

Les installations sanitaires comprennent une cabine WC autonettoyante. Elle est installée par la SAS SAGELEC, sise 61 Boulevard pierre et Marie Curie, 44150 ANCENIS.

L'entretien régulier sera assuré par les services municipaux de la ville de Saint-Flour. Cet entretien régulier permettra de disposer de sanitaires dans un état de propreté impeccable.

Le SANITAIRE ne nécessite aucun contrat de maintenance PRÉVENTIF comme :

- Graissage courroie,
- Changement courroie,
- Réglages des jeux de fonctionnement.

En effet, équipés de pièces du commerce et dénués de pièces mécaniques en mouvement (abattant), Les sanitaires ne nécessitent pas de contrat de maintenance.

Tous les types de maintenance peuvent être réalisés par les SERVICES TECHNIQUES municipaux et seront pris en charge par la commune selon :

Références et prix au 01/01/24 des pièces d'usure pouvant être remplacées

Gâche électrique	143,50 € H.T.
F1 Résistance séchage cuvette 1500 W	45,45 € H.T.
Pompe doseuse CP 3A	46,24 € H.T.
Kit électrovanne 26-34 grise (chasse d'eau)	51,00 € H.T.
Électrovanne Plast 1 V avec reg (cuvette)	12,14 € H.T.
Électrovanne Plast 2 V WC (sol)	20,86 € H.T.
Ventilateur séchage cuvette	221,99 € H.T.
Voyant multi-leds vert / rouge SAGELEC INOX	49,41 € H.T.
Forfait dépannage platine WC 12 CMS	131,28 € H.T.
Kit sonde SAV	19,85 € H.T.

Les pièces sont envoyées très rapidement par Chronopost.

L'accès au local technique se fait par une porte intérieure dédiée à cet usage.

LOCAL TECHNIQUE

- Accès par une porte dédiée, réservée aux agents techniques municipaux.
- Chauffage régulé (convecteur hors-gel).
- Boîtier technique d'assistance à la maintenance (coffret de comptage des utilisations, ...).
- Recharge des produits devra s'effectuer par le local technique (accès impossible par le local usager).

Accès impossible par le local usager
015-200066660-20240415-DEC2024-158-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- Électrovanne chasse d'eau automatique.
- Électrovanne désinfection du dessus du siège.
- Électrovanne lavage sol.
- Pompe de dosage du Bleu détartrant.
- Pompe de dosage de Bactéricide.
- Résistance et ventilateur du séchage du dessus de la cuvette.
- Horloge de programmation des heures d'ouverture et de fermeture.
- Bon fonctionnement de la gâche électrique.
- Lumière automatique.
- Détection du positionnement porte fermée.
- Détection du verrou fermé.
- Circuit de détection + pompe savon du lavabo.
- Circuit de détection + électrovanne eau du lavabo.
- Circuit de détection + ventilateur sèche-main du lavabo.
- Résistance du sèche-main.
- Paramètres du programme du circuit électronique.

Le contrat ne comprend pas la fourniture de consommables tels que les papiers WC et les sacs poubelles.

b) Nettoyage des sanitaires et rechargement des consommables.

S'agissant d'une cabine sanitaire autonettoyante, le lavage après chaque usager garantit un nettoyage minimum. Toutefois, ce nettoyage devra être complété par un contrôle et un nettoyage régulier (tous les jours en haute saison, et fréquence réduite hors saison).

Ce nettoyage et ce contrôle sera effectué par la commune de Saint-Flour.

Par ailleurs le rechargement des consommables sera à la charge de la commune de Saint-Flour. Ceux-ci comprennent :

- o Papier hygiénique
- o Savon
- o Détartrant
- o Bactéricide

c) Vidange

En cas de fermeture des sanitaires, la commune procédera à la mise hors de gel des installations et aux différentes vidanges. De même en cas de très fortes gelées, la commune devra procéder à la mise hors gel des installations.

2) **Eau et assainissement**

Les consommations d'eau et l'assainissement seront à la charge de la commune de Saint-Flour sur la base d'une facture annuelle conformément au bilan du sous comptage.

3) **Poubelles**

La commune de Saint-Flour s'engage à vider régulièrement et autant que nécessaire les corbeilles installées dans les sanitaires.

Article 4 : Modifications

Si les termes de la présente convention venaient à être modifiés de manière à remettre en cause son déroulement, les parties se concerteront pour déterminer ensemble les moyens à mettre en œuvre afin de régulariser la situation par la conclusion d'un avenant.

Article 5 – Durée

La présente convention est signée pour une durée de 6 années de la date de signature au 31 décembre de la sixième année soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240415-DEC2024-158-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Saint-Flour, Hôtel de ville, 1, place d'armes, 15100 SAINT-FLOUR.
- pour Saint-Flour Communauté au Village d'entreprises, ZA le Rozier Coren, 15100 SAINT-FLOUR.

Fait en deux exemplaires
A Saint-Flour,

Le

Pour la Commune de Saint-Flour,

Le Maire,

Philippe DELORT

Pour Saint-Flour Communauté,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

PROJET